Gardez-vous de la profusion de serments lors de la transaction, car elle écoule les marchandises puis enlève la bénédiction.

Abû Qatâdah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Gardez-vous de la profusion de serments lors de la transaction, car elle écoule les marchandises puis enlève la bénédiction. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le sens du récit prophétique :Méfiez-vous de l'excès de serments durant la vente et les achats, tant bien même seriez vous véridiques, car cet excès peut vous pousser au mensonge. Ainsi, il est déconseillé à l'individu de dire : « Je jure par Allah que j'ai acheté ceci au prix de cent euros ! », même s'il est véridique ; et s'il ment, il aura commis injustice sur injustice, qu'Allah nous en protège ! Par exemple, s'il dit : « Je jure par Allah que j'ai acheté ceci au prix de cent euros ! », alors qu'il ne l'a acheté que quatre-vingt euros, c'est plus grave. Car ici, il aura juré en mentant dans sa vente, et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit cela et a informé que les serments lors de la vente aident à vendre les marchandises, mais qu'ensuite Allah retire la bénédiction de cette vente étant donné qu'elle est basée sur une désobéissance au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). Or, la désobéissance au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) est en elle-même une désobéissance à Allah.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8958